

S t a t u t s

Article 1 Fondation (art. 60 à 79 du C.C.)

Sous la désignation "Mémoire de Confignon" (MdC) a été fondée une association apolitique et laïque à but non lucratif.

Son siège est à Confignon, au chemin Sous-le-Clos 32.

Tous les membres sont bénévoles.

Art. 2 Objectifs : Valorisation du patrimoine

Moyens :

- Rechercher, collecter et répertorier tous les documents (graphiques, photographiques, sonores, bibliographiques, extraits de presse, diapos, films) et objets usuels et commémoratifs se rapportant au passé du village et à ses habitants pour en sauvegarder les éléments pouvant avoir un intérêt historique.
- Permettre aux anciens Confignonais de livrer leurs récits, anecdotes et souvenirs.
- Organiser des rétrospectives, expositions thématiques ou animations à l'attention de la population.

Art. 3 Organes de l'association "MdC" (art. 70 du C.C.)

Les organes sont :

a/ **L'assemblée générale** (organe suprême de l'association)

b/ **Le comité** (organe exécutif):

c/ **Les vérificateurs des comptes** (organe de contrôle)

d/ **Les membres**

Art. 4 Thèmes envisagés

- Les activités (agriculture, viticulture, culture maraîchère, laiterie, poste, artisanat, cafés et restaurants)
- La vie scolaire
- Les fêtes et manifestations
- Les activités culturelles et associatives
- Les personnalités ayant marqué la vie communale
- Les chemins et lieux-dits
- Le patrimoine bâti (bâtiments caractéristiques, fontaines, etc.)
- Le patrimoine culturel
- Le patrimoine naturel

Art. 5 Cahier des charges

- Constituer un inventaire (informatique) des documents et sources d'informations déjà disponibles à la commune
- Recueillir les témoignages (oraux ou écrits) des anciens - Consultation des archives de l'Etat et des communes avoisinantes
- Consultation des archives paroissiales
- Consultation des archives radiophoniques et télévisuelles
- Consultation des archives de la presse villageoise et locale
- Entretenir des contacts avec les groupements similaires dans d'autres communes pour générer des synergies
- Collecter des objets, souvenirs, trophées, fanions, etc
- Participation à certaines manifestations communales (repas des anciens p.ex.)

Art. 6 Communication

"MdC" informe et sollicite régulièrement la population

- du village : insertion dans le journal communal, distribution de flyers, affichage sur les panneaux communaux
- avoisinante : au travers de la presse locale et de l'affichage

Art. 7 Conservation

Tous les documents et objets acquis appartiennent au patrimoine communal. Ils sont déposés dans les locaux mis à disposition par la Commune qui assure la responsabilité de leur conservation. "MdC" n'est que gestionnaire de ce patrimoine.

"MdC" s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour la sauvegarde des documents et objets mis à disposition avant de les restituer aux propriétaires dans les meilleurs délais.

Art. 8 Moyens

- Subventions de la commune couvrant les dépenses de fonctionnement ; elle met également à disposition un local adéquat et les supports informatiques permettant la gestion du patrimoine.
- Cotisations, dons et legs.
- Recettes générées dans le cadre des manifestations auxquelles "MdC" participe et des différentes publications qu'elle conçoit.

Les propositions d'achats destinés à enrichir le patrimoine doivent préalablement être soumises à l'approbation de la commune ; ces acquisitions ne sont pas incluses dans les dépenses de fonctionnement.

Art. 9 Partenariat avec la commune

- La commune met à disposition de "MdC" tous les documents et objets entrant dans le domaine de ses compétences.
- "MdC" se tient à la disposition de la commission "Culture et Loisirs" pour lui fournir toutes les informations désirées.
- "MdC" coordonne avec la commune son programme d'insertions et l'organisation des manifestations.

Art. 10 Assemblée Générale (art. 64 à 67 du C.C.)

L'exercice coïncide à l'année civile.

L'Assemblée Générale ordinaire annuelle a lieu dans les trois mois suivants la fin de l'exercice. Elle est convoquée trois semaines avant la date fixée ; elle ne peut valablement avoir lieu que si les deux tiers au moins de ses membres actifs sont présents.

Une assemblée extraordinaire peut en tout temps être convoquée à la demande d'un cinquième au moins de ses membres actifs.

Les points non prévus par l'ordre du jour peuvent également être pris en considération si les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale y consentent.

Seuls les membres actifs et les membres sympathisants présents et ayant payé leurs cotisations ont le droit de vote.

L'Assemblée Générale prend ses décisions à la majorité simple ; en cas d'égalité, le président fait valoir son droit à une voix supplémentaire.

L'assemblée générale élit les membres du comité, les vérificateurs des comptes, les membres de droit et fixe les cotisations des membres sympathisants.

Elle ratifie les admissions, les démissions et les exclusions des membres de l'Association.

L'assemblée générale dresse le bilan de l'année passée, définit les actions et le budget pour l'année suivante, valide les statuts et règlements internes de l'association.

Art. 11 Le comité

a/ Composition

Un **président** et un vice président

- responsables de la coordination des activités et du fonctionnement de l'association.
- répondants du "MdC" envers les représentants communaux.
- responsables des documents remis en prêt.
- responsables de répertorier les nouvelles acquisitions et d'établir l'inventaire général.
- garant de la pérennité de l'association.

Un **secrétaire**

- responsable du secrétariat (de la rédaction, de la distribution et de l'archivage des procès-verbaux et de la correspondance).
- responsable de la mise en œuvre de la stratégie de communication élaborée par ou avec l'accord du comité (insertions, annonces, affichage).
- mise à disposition des membres de copies des documents

Un **trésorier**

- responsable de la tenue des comptes

De **membres actifs** de l'association

b/ Durée du mandat

La durée des mandats des membres du comité est d'une année, renouvelable lors de l'Assemblée Générale.

Il n'y a pas de limite maximale à la durée d'un mandat.

c/ Les vérificateurs des comptes

Les deux vérificateurs des comptes sont élus par l'Assemblée Générale parmi les membres actifs et sympathisants présents lors de l'assemblée ou ayant fait une demande préalable par écrit au président.

Ils ne peuvent pas cumuler plus de trois mandats consécutifs.

Art. 12 Les membres

La Mémoire de Confignon est formée de personnes manifestant un intérêt pour la conservation de témoignages de la vie villageoise et du patrimoine communal.

Chaque membre de "MdC" ancien ou en activité est tenu à un devoir de confidentialité.

Il s'interdit de diffuser les éléments qui pourraient léser des intérêts publics ou privés.

Chaque membre s'abstiendra de toute intervention ou démarche à caractère confessionnel ou politique.

L'association comprend 3 catégories de membres :

a/ **Membres actifs**

Toute personne, reconnue par l'Assemblée Générale qui participe activement d'une manière suivie et régulière aux activités de l'Association.

Les membres actifs sont dispensés de cotisation.

b/ **Membres de droit**

Le membre du Conseil Administratif et le président de la commission du Conseil Municipal responsables des activités des associations de la commune de Confignon.

Les membres d'honneur désignés par l'Assemblée Générale pour leurs activités passées au sein de l'Association ou pour services rendus.

Les membres de droit sont dispensés de cotisation.

c/ Membres sympathisants

Devient membre sympathisant toute personne qui, par le paiement d'une cotisation annuelle fixée par l'association lors de son assemblée générale, soutient les activités de l'Association.

Ils sont invités aux Assemblées Générales, avec droit de vote.

Ils peuvent consulter tous documents en possession de l'Association dans ses locaux uniquement.

Ils reçoivent le rapport d'activité annuel et le PV des Assemblées Générales.

Lors de l'achat pour leur propre compte de publications éditées par l'association, ils bénéficient d'un prix réduit.

Art. 13 Admission, démission et exclusion

Toute personne intéressée à participer aux activités de notre Association doit transmettre sa demande d'adhésion par écrit au Comité de l'Association par l'intermédiaire de son Président ou du Secrétaire.

Tout membre peut présenter sa démission au Comité avec effet immédiat. Les éventuelles cotisations annuelles en cours ou en arriéré restent redevables.

Tout membre peut être exclu de l'Association par le Comité s'il a gravement failli à ses obligations de sociétaire ou si, par sa conduite et son attitude, a porté atteinte aux intérêts et à la réputation de l'Association.

Les décisions d'admission et d'exclusion sont soumises à la ratification de l'Assemblée Générale.

Un membre sympathisant sera radié par le comité s'il n'a pas réglé sa cotisation avant le 31.12 de l'année en cours.

Art. 14 Signatures

"MdC" est valablement engagée par la signature collective à deux de ses membres exerçant les fonctions de président, de secrétaire ou de trésorier.

Art. 15 Responsabilité

La fortune de "MdC" répond seule des engagements de l'Association. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

Art. 16 Dissolution (art. 76 à 78 du C.C.)

L'Association peut à tout moment décider la dissolution de "MdC" lors d'une Assemblée Générale.

Elle est tenue dès lors, de tout mettre en œuvre pour garantir la sauvegarde des acquisitions et de les transmettre ainsi que ses actifs à la commune.

Art. 17 Mise en application

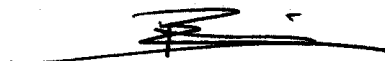
Les présents statuts n'entrent en vigueur qu'après leur acceptation par l'Assemblée Générale du 1^{er} avril 2022.

La Présidente



Françoise Joliat

Le secrétaire



Daniel Blondin

Confignon, le 1er avril 2022

(Annule et remplace toutes les éditions antérieures)